

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue à Notre-Dame-de-Lourdes au 898 rue Principale, le 10 janvier 2023 à 20h00.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
Mme Sandra Chandonnet, conseillère siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
Mme Nancy McCarthy, conseillère siège no 3
M. Yves Payette, conseiller siège no 4
M. Pascal Brûlé, conseiller siège no 5
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 6

Est absent :

Aucun.

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, M. Pierre-Charles Drapeau fait fonction de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
- 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022
- 5.0 Correspondance
- 6.0 Rapport des élus
- 7.0 Adoption du règlement de taxation 336-2023 pour l'année 2023
- 8.0 Demande à la CSBF de la prise en charge du service de garde
- 9.0 Octroi du contrat d'évaluation du bâtiment du 289 route 265
- 10.0 Nomination des vérificateurs comptables pour l'audit 2022
- 11.0 Procédure pour la vente des immeubles pour le défaut de paiement de taxes municipales
- 12.0 Ajustement salarial des employés et des élus en 2023
- 13.0 Location d'une partie du sous-sol du 830 rue Principale pour une garderie
- 14.0 Comptes à payer
- 15.0 Varia
- 16.0 Question de l'assemblée
- 17.0 Levée de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

R23-01-001

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour

R23-01-002

IL est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2023

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s'ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022.

R23-01-003

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

5. Correspondance

- Aucune.

6. Rapport des élus

- MADA, Comité loisirs, Table des MRC, Transport Actif;
- Rapport de l'inspecteur municipal reporté au mois prochain.

7. Adoption du règlement de taxation 336-2023 pour l'année 2023

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté un budget équilibré pour l'année financière 2023;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 998 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut réglementer le nombre de versements, les modalités de l'application de l'intérêt sur les versements échus ainsi que l'application de ses règles;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Yves Payette à la séance ordinaire du conseil du 07 novembre 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro 336-2023 intitulé règlement concernant la taxation pour l'année 2023 a été déposé par M. Yves Payette à la séance ordinaire du 05 décembre 2022;

ATTENDU qu'il y a eu des modifications aux taux;

EN CONSÉQUENCE,

R23-01-004

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte le règlement numéro 336-2023 modifié intitulé règlement concernant la taxation pour l'année 2023.

ADOPTÉE

8. Demande à la CSBF de la prise en charge du service de garde

ATTENDU que la Municipalité opère un service de garde le matin et le soir;

ATTENDU l'augmentation de la population de Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU que le nombre d'enfant d'âge scolaire et préscolaire a également subi une augmentation dans les dernières années;

ATTENDU que cette augmentation exige un service de garde de matin et de soir;

R23-01-005

IL est proposé par M. Pascal Brûlé et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Centre de services scolaire des Bois-Francs de prendre en charge complètement le service de garde à Notre-Dame-de-Lourdes;

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2023

QUE cette prise en charge se fasse dans le meilleur du possible dès la fin de la saison estivale 2023;

QUE cette demande soit transmise au conseil d'établissement, au directeur de l'école Vivalo et au directeur du CSBF.

ADOPTÉE

9. Octroi du contrat d'évaluation du bâtiment du 289 route 265

ATTENDU les rénovations apportées au bâtiment sis au 289 route 265;

ATTENDU que l'obtention de la valeur marchande du bâtiment doit être connue aux livres comptables de la Municipalité pour connaître l'état de cet actif;

R23-01-006

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la firme Immovex se voit octroyer le contrat de l'évaluation de l'immeuble au coût de 1 500.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

10. Nomination des vérificateurs comptables pour l'audit 2022

ATTENDU l'article 966 du Code municipal stipule que le conseil municipal doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2022;

R23-01-007

IL est proposé par Mme Sandra Chandonnet et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer la firme comptable Groupe RDL Thetford/Plessis Inc. pour la vérification de l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

11. Procédure pour la vente des immeubles pour le défaut de paiement de taxes municipales

ATTENDU que la municipalité peut transmettre au bureau de la MRC de l'Érable au plus tard le 10 mars 2023, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales;

ATTENDU que la municipalité prévoit utiliser ce service pour quelques immeubles;

ATTENDU que la première étape du processus est l'adoption d'une résolution autorisant le directeur général à transmettre par courrier recommandé un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues;

EN CONSÉQUENCE,

R23-01-008

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires en défaut de paiement des taxes municipales.

ADOPTÉE

12. Ajustement salarial des employés et des élus en 2023

R23-01-009

IL est proposé par Mme Nancy McCarthy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le salaire des employés municipaux soit indexé de 6.0 % pour l'année 2023 et effectif à partir du 1^{er} janvier 2023;

QUE le salaire des élus municipaux soit indexé de 3.0 % pour l'année 2023 tel que prescrit au règlement numéro 333-2022 et effectif à partir du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 10 JANVIER 2023

13. Location d'une partie du sous-sol du 830 rue Principale pour une garderie

ATTENDU la fin de la location d'une partie du sous-sol du 830 rue Principale avec Mme Audrey Leblanc au fin d'une garderie affiliée au CPE La Girouette;

R23-01-010

IL est proposé par M. Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la location d'une partie du sous-sol du 830 rue Principale à Mme Joanie Auger pour une garderie affiliée au CPE La Girouette;

QUE le Maire et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le bail à intervenir avec la locataire;

QUE le prix du local soit fixé à 450.00 \$ par mois;

QUE le bail soit d'une durée maximale de 1 an renouvelable;

QUE toutes les autres spécificités édictées au bail soient respectées.

ADOPTÉE

14. Comptes à payer

R23-01-011

IL est proposé par M. Yves Payette et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de 76 836.39 \$ et d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

15. Varia

Aucun.

16. Questions de l'assemblée

Présence de 1 citoyens.

Questions concernant les points suivants :

- Aucune.

La période de questions s'ouvre à 20h09 et se termine à 20h09.

17. Levée de la séance

R23-01-012

IL est proposé par M. Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉE

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Maire

Directeur général/secrétaire trésorier

Initiales